



**REGLEMENT N° 2013 - 009 EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013  
PORTANT MISE EN APPLICATION DES DIRECTIVES  
OPERATIONNELLES DE LA BOAD EN MATIERE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

**Le Président,**

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973, instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu la Décision du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en date du 14 octobre 2003, portant adoption des Politiques et procédures d'intervention de la BOAD en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement des projets,

Vu le Règlement n° 2013 – 008 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application des politiques opérationnelles et procédures de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale,

**ARRETE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1**

Il est mis en application les Directives opérationnelles de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale, telles qu'annexées au présent Règlement et relatives aux thématiques :

1. Peuples indigènes, tribus, castes inférieures et minorités ethniques ;
2. Patrimoine culturel ;
3. Déplacement et réinstallation de populations ;
4. Lutte intégrée contre les parasites et emploi de produits chimiques agricoles ;
5. Gestion des forêts naturelles ;
6. Plantations et reboisements ;
7. Gestion durable des forêts ;

4

8. Evaluation environnementale dans les cas de Prêts aux intermédiaires financiers ;
9. Santé et sécurité publiques ;
10. Diversité biologique ;
11. Sites naturels ;
12. Milieux humides ;
13. Zone aride et semi-aride ;
14. Risques naturels ;
15. Enjeux sociaux dans les régions écologiquement sensibles ;
16. Gestion des côtes et des littoraux ;
17. Gestion des terres et des ressources en eau ;
18. Collecte, traitement, recyclage et évacuation des eaux usées ;
19. Aménagement des bassins versants ;
20. Irrigation et drainage ;
21. Principaux enjeux de l'analyse sociale ;
22. Gestion de la production agricole ;
23. Agro-industrie ;
24. Barrages et bassins de retenue ;
25. Pêches ;
26. Prévention des inondations ;
27. Élevage et gestion des pâturages ;
28. Ports et installations portuaires ;
29. Projets hydroélectriques ;
30. Grands projets de construction domiciliaire ;
31. Développement touristique ;

32. Gestion des risques industriels ;
33. Gestion des matières dangereuses ;
34. Réseaux de transport d'électricité ;
35. Oléoducs et gazoducs ;
36. Projets de centrales thermiques ;
37. Usines d'engrais ;
38. Industrie du ciment ;
39. Industrie chimique et pétrochimique ;
40. Industrie sidérurgique ;
41. Industrie alimentaire ;
42. Industrie des métaux non ferreux ;
43. Raffinage du pétrole ;
44. Développement induit ;
45. Renforcement des capacités institutionnelles.

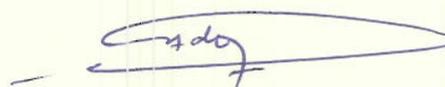
## Article 2

Les Directives opérationnelles susvisés pourront être amendés et révisées, en tant que de besoin, pour les mettre en conformité avec l'évolution des meilleures pratiques en la matière ou pour leur adéquation aux orientations des activités de la BOAD.

## Article 3

Le présent Règlement qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 5 décembre 2013



**Christian ADOVELANDE**  
Président de la BOAD